

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 11

A COMMUNIQUER A 4 HEURES SEULEMENT  
JEUDI, LE 25 AVRIL 1968

TRAITE SUR LES ASTRONAUTES ET SUR LES OBJETS  
LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui que le Canada a signé le Traité sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Conformément à la procédure adoptée pour la signature du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963 et du Traité des principes régissant les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en janvier de l'an dernier, les trois gouvernements dépositaires, soit ceux de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont invité, le 22 avril, les autres Etats à signer ce nouveau Traité sur les astronautes et les objets lancés dans l'espace. Le document a été signé aujourd'hui à Londres au nom du Canada par notre Haut commissaire, M. C.S.A. Ritchie, à Washington, par notre ambassadeur, M. A.E. Ritchie et, à Moscou, par notre ambassadeur, M. R.A.D. Ford.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui est entré en vigueur en octobre 1967 et dont le Canada est co-signataire affirme solennellement des principes importants qui ont trait à la coopération internationale au sujet de l'espace extra-atmosphérique. Une des idées fondamentales dont s'inspire le Traité veut qu'il n'y ait pas d'obstacle juridique ni politique à ce qu'on vienne en aide le plus rapidement et le plus efficacement possible à tout astronaute qui subit un accident, se trouve en difficulté

au verso

ou est contraint d'effectuer un atterrissage d'urgence et que chacun de ces "envoyés de l'humanité" soit retourné sain et sauf et promptement à l'Etat qui l'a lancé dans l'espace. Le nouveau Traité que le Canada a signé représente les efforts concertés de nombreux pays en vue d'établir des dispositions juridiques d'ordre pratique qui permettent de réaliser ces fins, ainsi que de retourner à leur pays d'origine les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dispositions qui doivent être acceptables pour tous les Etats et qui respectent leur pleine et entière souveraineté territoriale. Le Traité est essentiellement de nature humanitaire; c'est la raison de l'accueil enthousiaste qu'il reçoit du Gouvernement du Canada.

A titre de membre actif du Comité des 28 puissances des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Canada a participé directement à la rédaction et à la négociation du texte du Traité et il en a été l'un des co-parrains aux Nations Unies. Le 19 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé le Traité à l'unanimité, enrichissant ainsi l'apport précieux des Nations Unies à la cause de la paix internationale pour l'extension du règne du droit à de nouveaux secteurs de l'activité humaine et de la collaboration entre Etats, petits ou grands.

M. Sharp dit que le Gouvernement du Canada espère sincèrement que ce nouveau Traité sur l'espace extra-atmosphérique se révélera un nouveau pas important dans la voie d'une plus grande collaboration des Etats pour l'utilisation pratique et pacifique de l'espace extra-atmosphérique à l'avantage de toute l'humanité.